

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU PARC DU CHÂTEAU D'HÉLÉCINE

Bienvenue au Château d'Hélécine! Aidez-nous à faire respecter ce règlement et préserver le site.

1. Dispositions générales

Article 1 : Le présent règlement est applicable aux espaces verts dont le Château d'Hélécine est propriétaire et qui sont ouverts au public. Ces espaces sont surveillés par les équipes du Château d'Hélécine.

2. Horaires d'ouverture pour le parc

Article 2 : Le parc est ouvert au public conformément aux horaires affichés à leurs entrées et disponibles sur le site du Château. Ces horaires peuvent être modifiés en raison de circonstances exceptionnelles.

3. Conditions de circulation

Article 3 : La circulation sur les cycles (non motorisée) est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans. Pour les adultes, la circulation sur les cycles (non motorisée) est autorisée uniquement sur les chemins en pavé, notamment afin d'accéder au stationnement vélo près du Pop Up Bar. Les véhicules motorisés sont interdits dans le parc, sauf autorisation particulière du Château et doivent limiter leur vitesse à 15 km/h.

4. Animaux et devoirs de leur propriétaire

Article 4 : Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans le parc à l'exception des chiens, s'ils sont tenus en laisse ou dans l'espace dédicacé expressément à eux. Les chiens sont interdits dans la plaine de jeux.

Article 5 : Tout propriétaire de chien doit ramasser les déjections de son animal.

Article 6 : Il est interdit de nourrir les animaux du parc afin de préserver leur santé.

5. Tenue et comportement du public

> 5.1 Obligations

Article 7 : Le public est tenu de respecter la propreté du parc.

Article 8 : Le public est tenu de faire un usage conforme des équipements (bancs, jeux, poubelles, clôtures, signalisation...).

Article 9 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 10 : La surveillance des enfants est assurée par les parents ou les adultes accompagnants.

> 5.2. Interdictions

Article 11 : L'affichage et les graffitis sont interdits.

Article 12 : Il est interdit de faire usage d'instruments sonores et de se livrer à des activités ou circulations bruyantes susceptibles de troubler la tranquillité des lieux, sauf autorisation spéciale délivrée par le Château.

Article 13 : Il est interdit de procéder à la destruction des végétaux.

Article 14 : L'accès au parc est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne pour les autres usagers.

Article 15 : Il est interdit de stationner sur les emplacements réservés au PMR.

Article 16 : Il est interdit de faire des barbecues en dehors des espaces mis en location à cet effet.

Article 17 : En cas de gel, il est interdit de circuler sur la glace formée au-dessus de l'étang.

Article 18 : Il est interdit de jeter tout objet dans les étangs.

Article 19 : Toute baignade est interdite dans les étangs.

> 5.3. Permissions

Article 20 : Les pique-niques sont autorisés.

Article 21 : L'accès aux aires de jeux est permise aux conditions fixées par le règlement de la plaine de jeux.

Article 22 : La pêche est autorisée dans les étangs aux conditions fixées par le règlement de pêche.

6. Vie privée

Article 23 : Chaque visiteur est susceptible d'être filmé ou photographié dans l'enceinte du parc.

7. Dérogations

Article 24 : Toute autorisation spéciale ou disposition particulière doit être sollicitée auprès de la direction du Château d'Hélécine.

8. Application du règlement

Article 25 : Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent règlement peuvent être exclues du parc du Château d'Hélécine.



Château d'Hélécine | rue Armand Dewolf 2, 1357 Hélécine
Tél. : 019 65 54 91 | chateauhelecine@brabantwallon.be | www.chateauhelecine.be
Attention : il est demandé de regagner les sorties du parc ¼ h avant la fermeture du parc.

GSM des gardes :
0495 59 03 45

